

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.4/L.447
19 décembre 1956
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Onzième session QUATRIENE COMMISSION Point 37 de l'ordre du jour

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Solution de la question du Sud-Ouest Africain

Philippines. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Constatant avec la plus vive inquiétude que, malgré les diverses résolutions de l'Assemblée générale et les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice en la matière, la question du territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain est aussi loin d'être résolue que lorsqu'elle a été soulevée pour la première fois,

Considérant que, pour servir au mieux les intérêts de toutes les parties intéressées, il conviendrait d'aboutir le plus tôt possible à une solution satisfaisante de la question,

Prie le Secrétaire général :

- a) D'étudier la question du Sud-Ouest Africain afin de trouver les moyens de la résoudre de façon satisfaisante, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice;
- b) De procéder à des consultations ou d'entamer des négociations avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine sur les méthodes qui permettraient de trouver cette solution satisfalsante;
- c) De présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa douzième session, un rapport sur les résultats de ses études et de ses consultations ou négociations avec le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, accompagné des commentaires, observations et recommandations qu'il jugerait appropriés pour résoudre de façon satisfaisante la question du territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain.